

Report et étalement temporaire de loyers et charges locatives

Entre les soussignés :

Représenté par :

Désigné ci-après « le propriétaire bailleur »

ET :

Désigné ci-après « le locataire »

Désignation du bien loué :

Adresse du bien : _____

Montant du loyer mensuel : _____ XFP

Montant de la provision mensuelle sur charges locatives : _____ XFP

Préambule :

La crise sanitaire et économique provoquée par l'épidémie de Covid-19 a réduit de façon conséquente les revenus du Locataire. Le Locataire souhaitant demeurer dans les lieux, sollicite du Propriétaire bailleur des facilités de paiement temporaires du loyer et des charges locatives afférents aux locaux susmentionnés.

Sans le lier à la cause de ces difficultés financières passagères, le propriétaire Bailleur donne son accord, à titre exceptionnel et temporaire, aux conditions suivantes.

Report et étalement de loyer et charges locatives

Le propriétaire bailleur et le locataire s'entendent pour que le règlement du loyer et des charges locatives correspondant au(x) mois de Avril 2020 / Mai 2020, soit reporté et échelonné selon les modalités suivantes :

1. Report avril :
 - 33,33% entre le 1^{er} et le 10 juillet 2020
 - 33,33% entre le 1^{er} et le 10 août 2020
 - 33,34% entre le 1^{er} et le 10 septembre 2020

2. Report avril & mai :
 - 16,66% entre le 1^{er} et le 10 juillet 2020
 - 16,66% entre le 1^{er} et le 10 août 2020
 - 16,66% entre le 1^{er} et le 10 septembre 2020
 - 16,66% entre le 1^{er} et le 10 octobre 2020
 - 16,66% entre le 1^{er} et le 10 novembre 2020
 - 16,7% entre le 1^{er} et le 10 décembre 2020

Engagements du locataire :

Le locataire atteste sur l'honneur être éligible au fonds de solidarité mis en place par l'État en vertu de l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 (critères : CA < 120MF, effectif < 10 salariés, perte de CA > 70%).

Le locataire s'engage à payer au propriétaire bailleur ou son représentant les loyers et charges locatives dont le règlement est reporté selon l'échéancier établi en sus des loyers et charges dues au titre du bail à compter du mois juillet 2020.

Engagements du propriétaire bailleur :

Le propriétaire bailleur s'engage à ne pas appliquer au locataire de pénalités financières ou intérêts de retard, d'astreinte, d'exécution de clause résolutoire, de clause pénale ou de toute clause prévoyant une déchéance, ou d'activation des garanties ou cautions, en raison du défaut de paiement de loyers ou de charges locatives afférents aux locaux professionnels et commerciaux occupés par le locataire dont l'échéance de paiement intervient entre le 1^{er} avril 2020 et le ____ 2020.

Toutefois, si l'échéancier convenu n'est pas respecté par le locataire, l'intégralité de la somme échelonnée deviendra immédiatement exigible et le propriétaire retrouvera ses facultés de recouvrement et de poursuite prévues par la loi et le contrat de bail.

Fait à _____, le _____

Pour le propriétaire bailleur

Pour le locataire